

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 26/02/2024

Date de la convocation
21/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme OSINSKI Eliane donne procuration à Mme EGLIN Béatrice, M. MARY Etienne donne procuration à Mme BURGER Sylvie, Mme FISCHER Mallory donne procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse donne procuration à M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie donne procuration à M. RIEGERT Patrick.

2024_007

4. Délégation de décision expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le maire ou un membre de sa famille

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, etc.), tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet). Cette doctrine résulte des commentaires officiels de la loi du 7 janvier 1983. En revanche, tel n'est pas le cas si le maire a certes été géomètre du projet soumis à permis avant son élection, mais a cessé toute collaboration après celle-ci, c'est-à-dire à la date de délivrance du permis (CAA Nantes, 26 mai 1999, Mme Valensi : BJDU 4/1999, p. 313. CE, 26 févr. 2001, Mme Dowling-Carter : BJDU 2/2001, p. 122).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dowling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

M. le Maire ayant quitté la salle, M. Fabien Dietschy prend la présidence du vote de ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Vu la déclaration préalable n° DP 068 355 24 E0003, déposée le 16/01/2024 par M. Jean-Claude Schielin ;

Considérant que le déposant est le Maire de la Commune de Waldighoffen ;

Décide de désigner M. Fabien Dietschy, Adjoint au Maire, pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme numéro DP 068 355 24 E0003, déposée le 16/01/2024, par M. Jean-Claude Schielin pour la division foncière du terrain cadastré section 07 n°108 d'une surface de 1537 m².

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
Burger Sylvie



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Pour le Maire : l'Adjoint délégué :
Fabien DIETSCHY



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 26/02/2024

Date de la convocation
21/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 19

L'an 2024 le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme OSINSKI Eliane donne procuration à Mme EGLIN Béatrice, M. MARY Etienne donne procuration à Mme BURGER Sylvie, Mme FISCHER Mallory donne procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse donne procuration à M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie donne procuration à M. RIEGERT Patrick.

2024_008

5. Rénovation du bâtiment communal rue des Ecoles : Maîtrise d'œuvre

M. le Maire informe que les demandes de subventions ont été déposées. Concernant la subvention "Climaxion", une analyse est réalisée pour savoir si les caractéristiques isolantes des fenêtres posées il y a une vingtaine d'années rentrent dans les critères d'obtentions.

M. Fabien Dietschy indique que le projet de rénovation énergétique et sanitaire du bâtiment communal nous conduise à réaliser un appel d'offres sous la forme d'un marché passé en procédure adaptée, pour le choix du maître d'œuvre.

Dans un premier temps, les cabinets d'architecture devront faire acte de candidature.

Au moins 3 candidats seront sélectionnés pour présenter une offre.

Les missions demandées sont les suivantes :

- Diagnostic (DIA) ;
- Avant-Projet (AVP) comportant des avant-projets sommaires (APS) et définitifs (APD) ;
- Etudes de Projet et Dossiers de Consultation des Entreprises (PRO-DCE) ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le lancement d'une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre pour l'opération ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :

Burger Sylvie



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 26/02/2024

Date de la convocation
21/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2024 le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme OSINSKI Eliane donne procuration à Mme EGLIN Béatrice, M. MARY Etienne donne procuration à Mme BURGER Sylvie, Mme FISCHER Mallory donne procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse donne procuration à M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie donne procuration à M. RIEGERT Patrick.

2024_009

6. Allée Nathan Katz : aménagement du talus et du trottoir

Il est proposé de réaliser l'aménagement du talus et d'un trottoir dans l'allée Nathan Katz, le long de la clôture de la cour d'école, depuis le bâtiment du périscolaire jusqu'à l'école élémentaire.

Consistance des travaux :

- Découpe d'enrobé, dépose de pavés.
- Compactage, préparation des surfaces.
- Fourniture gravier et terre.
- Talutage.
- Pose de bordures et de pavés.
- Mise à niveau d'un regard de visite.
- Pose d'enrobé.
- Dépose et repose d'un candélabre.

Les escaliers menant vers la cour de l'école élémentaire sont maintenus. Les plantations seront réalisées par les ouvriers communaux.

Trois devis ont été reçus :

- Fischer Terrassement : 10 619,50 € HT soit 12 743,40 € TTC
- Encer Travaux Publics : 11 377,00 € HT soit 13 652,40 € TTC
- TP Federspiel : 12 527,00 € HT, soit 15 032,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les travaux d'aménagement du talus et d'un trottoir dans l'allée Nathan Katz.

Approuve le devis de l'entreprise Fischer d'un montant de 10 619,50 € HT soit 12 743,40 € TTC.

Autorise le Maire à signer le devis.

Autorise le Maire à payer les dépenses sur les crédits du compte 2151 - Réseaux de voirie.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :

Burger Sylvie



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 26/02/2024

Date de la convocation
21/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2024 le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme OSINSKI Eliane donne procuration à Mme EGLIN Béatrice, M. MARY Etienne donne procuration à Mme BURGER Sylvie, Mme FISCHER Mallory donne procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse donne procuration à M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie donne procuration à M. RIEGERT Patrick.

2024_010

7. Modification de trois emplois permanents : création de trois emplois permanents d'agent d'accompagnement à l'éducation des enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

L'article L 331-1 du code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Il résulte des pratiques passées que les délibérations du conseil municipal portant créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Filière Médico-social - Poste n°1 :

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a modifié la durée de travail de d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe existant, sans mentionner la nature de l'emploi correspondant ni les missions qui s'y rattachaient.

Filière Médico-social - Poste n°2 :

Par délibération du 29 janvier 2001, le Conseil Municipal avait créé un poste par référence au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et modifié par délibération du 12 octobre 2015 la durée de travail du poste, sans mentionner la nature de l'emploi correspondant ni les missions qui s'y rattachaient.

Filière Médico-social - Poste n°3 :

Par délibération du 29 août 2018, le Conseil Municipal avait créé un poste par référence au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, sans mentionner la nature de l'emploi correspondant ni les missions qui s'y rattachaient.

Dans la pratique, l'agent titulaire de ce grade a exercé plusieurs missions au sein du service « Ecole Maternelle ». Il se trouve cependant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération créant officiellement l'emploi d'*agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant*. Afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi et de le faire correspondre aux exigences légales. Il est précisé que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

Décide de créer à compter du 27 février 2024, trois emplois permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'Atsem principal de 2^{ème} classe, d'Atsem principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise, à raison d'une durée hebdomadaire de service annualisé de 28 heures 25 minutes (soit 28,42/35^{ème}), soit une durée hebdomadaire de service de 34 heures 20 minutes pendant les semaines scolaires et 51 heures pendant les congés scolaires.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces trois emplois permanents peuvent également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique susvisé, compte tenu du fait : qu'il s'agit d'un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (article L.332-8, 6° du Code général de la fonction publique).

La nature des fonctions : Assurer les missions suivantes : assistance du personnel enseignant pour l'accueil l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des élèves de l'école maternelle, aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,, préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destinés aux élèves, participation aux projets éducatifs et assurer le service « accueil du matin »

L'agent embauché en tant que contractuel devra justifier au minimum d'une expérience professionnelle sur un poste similaire ou dans la petite enfance.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C

Décide de supprimer à compter du 27 février 2024 le poste (grade) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe créé par délibération du 12 octobre 2015.

Décide de supprimer à compter du 27 février 2024 le poste (grade) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles créé par délibération du 29 janvier 2001.

Décide de supprimer à compter du 27 février 2024 le poste (grade) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 29 août 2018.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :

Burger Sylvie



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 26/02/2024

Date de la convocation
21/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2024 le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme OSINSKI Eliane donne procuration à Mme EGLIN Béatrice, M. MARY Etienne donne procuration à Mme BURGER Sylvie, Mme FISCHER Mallory donne procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse donne procuration à M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie donne procuration à M. RIEGERT Patrick.

2024_011

8. Modification des tarifs du cimetière

M. le Maire propose de faire graver des plaques nominatives seront fixées sur la bordure attenante pour les défunts dont les cendres sont dispersées dans le jardin des souvenirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le tarif de la « dispersion dans le jardin des souvenirs » à 70 € à compter de ce jour.

Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :

Burger Sylvie



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 26/02/2024

Date de la convocation
21/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 19

L'an 2024 le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme OSINSKI Eliane donne procuration à Mme EGLIN Béatrice, M. MARY Elienne donne procuration à Mme BURGER Sylvie, Mme FISCHER Mallory donne procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse donne procuration à M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie donne procuration à M. RIEGERT Patrick.

2024_012

9. Tarif de location de la salle polyvalente et des abords pour l'Expo-Habitat

M. Fabien Dietschy félicite les organisateurs du succès de la 40ème édition de l'Expo-Habitat de Waldighoffen.

Cependant, en raison notamment de l'augmentation des frais d'électricité, de l'implication croissante des ouvriers communaux pendant plusieurs jours pour libérer la salle et pour gérer la circulation des véhicules pendant les périodes d'arrivées et de sorties des élèves de l'école, il propose d'augmenter la location de la salle et des abords de 15 000 € à 18 000 €. Il en a préalablement informé M. Fernand Heinis, Président du Groupement du Bâtiment du Sundgau. Pour mémoire, la dernière augmentation avait eu lieu en 2014.

M. Patrick Riegert estime qu'une augmentation de 22% est injustifiée, les frais pour la Commune existant déjà précédemment hormis l'augmentation des frais d'électricité.

M. Michel Nussbaumer rappelle qu'en 2022, le tarif avait été maintenu pour compenser le confinement lié au Covid.

M. Cyrille Zimmermann rappelle qu'en 2014, lors que M. Patrick Riegert était Adjoint au Maire, l'augmentation du tarif de location avait été de 50% !

Mme Dominique Ispa propose qu'une augmentation soit réalisée tous les ans.

M. Marc Glattacker propose de mettre une clause d'indexation dans le contrat.

M. Patrick Riegert estime l'augmentation est faite au détriment des associations qui perçoivent des subventions de la part du G.B.S.

Mme Sylvie Burger indique que l'augmentation de 3 000 € après 10 ans représente 300 € par an.

M. Patrick Riegert répond qu'il aurait alors fallu augmenter légèrement tous les ans.

M. Serge Hatsch indique que la salle polyvalente a subi beaucoup de dégradations : le piano de la cuisine doit être changé, chaudière, portes d'entrée et le toit de l'auvent doivent être réparés, le sol au niveau du bac à graisses des douches est affaissé sans doute en raison du stationnement des camions de montage des chapiteaux.

M. Patrick Riegert répond que ces usures ne sont pas du fait de l'Expo-Habitat, sauf peut-être l'affaissement, et s'il y a des dégâts dans le cadre de ces interventions, ils doivent être traités avec les assurances.

M. le Maire propose de passer au vote pour valider l'augmentation de 15 000 € à 18 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MM. Patrick Riegert et Christophe Grunenwald votant contre,

Fixe le tarif de location de la salle polyvalente et des abords de la salle pour l'organisation de "l'Expo-Habitat" à 18 000 €.

Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés : **Pour : 15 / Contre : 4 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :

Burger Sylvie



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHERER Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 26/02/2024

Date de la convocation
21/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2024 le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme OSINSKI Eliane donne procuration à Mme EGLIN Béatrice, M. MARY Etienne donne procuration à Mme BURGER Sylvie, Mme FISCHER Mallory donne procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse donne procuration à M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie donne procuration à M. RIEGERT Patrick.

2024_013

10. Convention de partenariat entre la Commune et la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin "Espaces sans tabac"

M. Fabien Dietschy présente la proposition de convention de partenariat entre la Commune de Waldighoffen et la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin, pour la création d'un espace sans tabac près de l'école primaire.

La Commune s'engage à financer la production de deux panneaux de signalisation à hauteur de 50 %, soit un montant de 84 € à la charge de la Commune, et la totalité du coût de leur personnalisation soit 45,60 € TTC. Le coût de fabrication est pris en charge par la Ligue qui refacturera à la Commune. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la création d'un espace sans tabac près de l'école primaire.

Autorise la fabrication de panneaux de signalisation personnalisés.

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

Autorise le Maire à payer la dépense sur les crédits du compte 60633.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :

Burger Sylvie



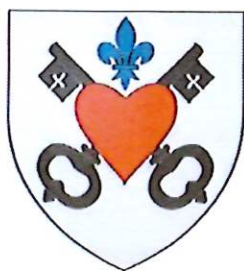
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE WALDIGHOFFEN ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE

La Commune de Waldighoffen, représentée par Monsieur Le Maire, Jean-Claude SCHIELIN

Ci-après « La Commune »

ET

La Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin, dont le siège social est situé au 11, rue Camille Schlumberger à Colmar représenté par Docteur Patrick STRENTZ, agissant en qualité de Président.

Ci-après « Le Comité »

Le Comité et la Commune étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue contre le cancer du Haut-Rhin est une association de droit local régie par la loi de 1908, reconnue de mission d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Le Comité a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Le Comité est membre de la Ligue Contre le Cancer, qui fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Commune de Waldighoffen participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant, en France :

- 80 % des fumeurs souhaitent arrêter de fumer.
- 88 % des fumeurs regrettent leur dépendance.
- 63 % des fumeurs estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret¹ instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue Contre le Cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue Contre le Cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

La Ligue Contre le Cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le label espaces sans tabac dans les aires de jeux et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

- L'interdiction de fumer dans les aires de jeux dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

¹Décret du n° 2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique

- L'interdiction de fumer dans les aires de jeux vise à :
 - encourager l'arrêt du tabac ;
 - éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
 - promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
 - préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire les aires de jeux dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre "d'espaces sans tabac" dans les aires de jeux pour enfants, objet de la présente convention.

La Commune et le Comité pourront, d'un commun accord, élargir la mise en place des panneaux de signalisation à d'autres espaces extérieurs publics (plages, abords d'établissements scolaires, stades, terrasses des restaurants et café, etc.)

Article 1 : Engagements

1. La Commune de Waldighoffen :

La Commune s'engage à :

- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 et aux abords des établissements scolaires
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue Contre le Cancer " accompagnée du logo du Comité;
- Faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue Contre le Cancer " accompagnée du logo du Comité.
- Financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50%
- Financer la maquette de personnalisation des panneaux, à savoir 38 euros par maquette
- Assurer la mise en place des panneaux de signalisation dans toutes les aires de jeux collectifs de la Commune. L'installation et les éventuels frais de livraison des panneaux seront à la charge de la Commune.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Signaler à La Ligue Contre le Cancer le non-respect de l'interdiction dans les aires de jeux.
- Financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50%

De plus, la Ligue Contre le Cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- Assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de financement

Le Comité prendra en charge la totalité du coût de fabrication des panneaux et refacturera à la Commune, dès livraison des panneaux, 50% des charges ainsi engagées. La Commune s'engage à régulariser la facture lui étant envoyée par le Comité dans un délai de 90 jours.

Conformément au devis joint en annexe de la présente convention, le coût unitaire d'un panneau est fixé à **42€ TTC**. Le coût de refacturation s'entend toute taxe comprise (TTC).

Les parties ont convenu d'engager la fabrication de 02 panneaux pour un montant total de 84€ TTC, soit 42€ à la charge du Comité et 42€ à la charge de la Commune.

La commune prendra également à son entière charge le coût de la maquette de personnalisation à savoir **45,60€ TTC**. Ce montant sera spécifié sur le devis et la facture. Ce montant sera facturé par la Ligue dès réception de la facture par le prestataire.

Article 3 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'autre partenaire, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier. Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.

Article 4 : Droits de propriété intellectuelle

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties. Toute utilisation de la marque de l'autre partenaire ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention. Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 5 : La durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 6 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 7 : Attribution de juridiction

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

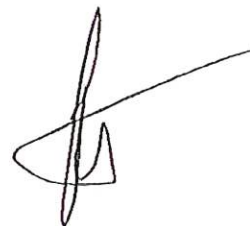
A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à Mulhouse, le 12 février 2024

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de
Waldighoffen
Monsieur le Maire,
Jean-Claude SCHIELIN

Pour la Ligue Contre le Cancer du
Haut-Rhin
Monsieur le Président,
Dr Patrick STRENTZ



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 26/02/2024

Date de la convocation
21/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2024 le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme OSINSKI Eliane donne procuration à Mme EGLIN Béatrice, M. MARY Etienne donne procuration à Mme BURGER Sylvie, Mme FISCHER Mallory donne procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse donne procuration à M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie donne procuration à M. RIEGERT Patrick.

2024_014

11. Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale demande l'avis du Conseil Municipal pour le renouvellement ou la modification de l'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée 2024.

Les horaires actuellement appliqués sont les suivants, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matin : de 8 h 00 à 11 h 30,

Après-midi : de 13 h 30 à 16 h 00.

Soit 24 heures hebdomadaire.

Vu Code de l'éducation et notamment les articles D521-10 et D521-12,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 maintenant l'organisation du temps scolaire de l'école de Waldighoffen sur 4 jours par semaine,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'école émis le 13 février 2024 relatif à l'organisation du temps scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire à compter de la rentrée de septembre 2024 les horaires actuels du temps scolaire de l'école primaire Les Nivéoles de Waldighoffen, soit :

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Sollicite cette reconduction auprès de la Direction des services de l'Education Nationale.

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :

Burger Sylvie



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 26/02/2024

Date de la convocation
21/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2024 le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme OSINSKI Eliane donne procuration à Mme EGLIN Béatrice, M. MARY Etienne donne procuration à Mme BURGER Sylvie, Mme FISCHER Mallory donne procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse donne procuration à M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie donne procuration à M. RIEGERT Patrick.

2024_015

12. Adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau

M. Fabien Dietschy rappelle que ce point a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Il est en mesure de donner le coût pour la Commune pour l'année 2024 en cas d'adhésion : si les 93 Communes instruites par le PETR du Sundgau adhèrent au service, le droit d'entrée s'élèverait à 0,75 € par habitant soit 1 400 € et le coût du service pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 : 0,47 € par habitant soit 658 €. S'y ajoutent, la tarification par rapport au nombre d'actes réalisés.

A partir de 2025, le coût de la mission sera calculé en fonction des actes réalisés.

M. le Maire rappelle que l'achèvement des travaux est contrôlé par le Maire et en cas de litige, le PETR ne résout pas le problème, le délit sera géré par lui-même.

Pour toutes ces raisons financières, administratives et éthiques, M. Fabien Dietschy propose de ne pas adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas adhérer au service de récolement du PETR du Pays du Sundgau.

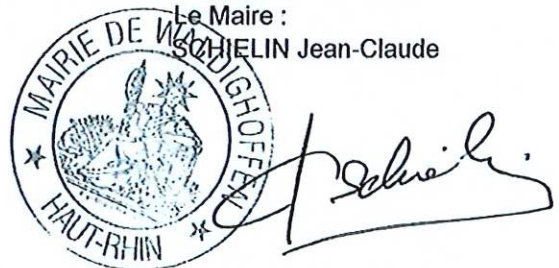
A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
Burger Sylvie



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.